

# Procès-verbal du Bureau Syndical du mercredi 02 décembre 2020 \_ salle de conférence Le Pouzin

---

Date de convocation : mercredi 26 novembre 2020

Nombre de membres en exercice : 12

Dont 12 membres qui ont pris part à la délibération.

Étaient présents : M. Clément CHAPEL, M. Fabiano CHIARUCCI, M. Hervé COULMONT, Mme Sylvette DAVID, M. Aurélien FERLAY, Mme Martine FINIELS, M. Jean-Marie FOUTRY, M. Patrick GAUTHIER, M. Gérard GRIFFE, M. Jean-Michel LAMBERT (*arrivé à 19h10*), M. José ORENES LERMA, M. Maurice WEISS.

Assistaient en tant qu'invitées : Mme Marie MAHIEU et Mme Athénée ROUBIN.

Assistait en tant que présent volontaire : M. Ludovic BAYLE

A été nommé(e) secrétaire de séance : M. Patrick GAUTHIER

**Le quorum est atteint, la séance peut s'ouvrir à 18h00**

## ORDRE DU JOUR

1. Préparation des délégations accordées au bureau
2. Préparation des délégations accordées au Président
3. Préparation des délégations accordées aux Vice-présidents
4. Préparation CAO
5. Préparation des Commissions
6. Préparation du montant des indemnités des membres du bureau
7. Préparation du règlement intérieur du bureau et du conseil
8. Préparation de la désignation des membres du Comité de Direction de l'EPIC
9. Préparation des représentants aux organismes extérieurs
10. Reprise de provisions
11. Préparation du rapport d'orientation budgétaire
12. Planification du prochain Conseil Syndical
13. Remplacement de Ludovic BAYLE
14. Points divers

Le Président ouvre la séance et confirme la réception du courrier de recours auprès du tribunal administratif s'agissant des élections du 23 novembre 2020 ; il précise également qu'il n'y a pas de recours de la part de la Préfecture.

Le président propose aux membres élus et aux invités de se présenter.

## 1. PREPARATION DES DELEGATIONS ACCORDEES AU BUREAU

Dans le prolongement de ses échanges la veille avec M. Ludovic BAYLE et Mme Athénée ROUBIN concernant l'ordre du jour qui a été transmis, le Président indique qu'il convient de lire les codes couleurs des paragraphes

comme suit : en rouge, les statuts, en vert, les arrêtés et délibérations du Syndicat, en jaune les dispositions législatives et réglementaires selon l'ordre du jour adressé avec la convocation et reçu par tous.

Lecture est faite par le Président des dispositions prises lors du mandat précédent (DCS2014160606 Délégations accordées au Bureau syndical) : il s'agit bien des « attributions à l'exception », c'est-à-dire que tout est délégué « sauf ».

« Il est proposé au Comité syndical de déléguer au Bureau toutes ses attributions, à l'exception des délégations données directement au Président, ainsi que des domaines suivants :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat ;
- 5° De l'adhésion du Syndicat à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des décisions de création de postes sur des emplois permanents.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rendra compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Comité syndical.

Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux. »

## 2. PREPARATION DES DELEGATIONS ACCORDEES AU PRESIDENT

Lecture est faite par le Président des dispositions prises lors du mandat précédent (DCS2014160605 Délégations accordées au Président).

Questions relatives aux extraits suivants :

- « De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services syndicaux ; »
- « De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ; »

Précisions apportées par M. Ludovic BAYLE :

- concernant « les régies comptables » : il en existe une seule à Numérian et elle est amenée à disparaître.
- concernant « l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu' à 4600 euros » : rédigé selon les termes du CGCT.

S'agissant « D'intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas ; », M. Aurélien FERLAY propose d'ajouter la possibilité d'avoir recours aux services d'un avocat sans autorisation préalable du Conseil Syndical. Il en sera proposé une rédaction complète au Conseil Syndical.

## 3. PREPARATION DES DELEGATIONS ACCORDEES AUX VICE-PRESIDENTS

Le Président rappelle l'article 10 des statuts : « *Les Vice-présidents et les autres membres du Bureau sont élus dans les mêmes conditions que le Président.* »

*Les Vice-présidents peuvent se voir déléguer une partie des fonctions du Président sous sa surveillance et sa responsabilité.*

*En cas d'empêchement du Président, il est suppléé par l'un des Vice-présidents, selon l'ordre des nominations au moment de l'élection du Bureau, dans l'exercice de ses fonctions. »*

Mme Martine FINIELS demande à ce que soit ajouté un périmètre essentiel qu'est la lutte contre l'exclusion numérique. Ce qui est approuvé par l'ensemble du bureau.

Il est proposé de déléguer une partie des fonctions du Président selon la répartition suivante :

- L'administration générale, les finances et le budget à M. Aurélien FERLAY, 1<sup>er</sup> Vice-Président,
- Les ressources humaines à M. Jean-Marie FOUTRY, 2<sup>ème</sup> Vice-Président,
- La communication à M. Clément CHAPEL, 3<sup>ème</sup> Vice-Président
- Le développement du territoire, Le Numérique à l'école et la lutte contre l'exclusion numérique à M. Gérard GRIFFE, 4<sup>ème</sup> Vice-Président
- Le développement produit et innovation à M. Patrick GAUTHIER, 5<sup>ème</sup> Vice-Président

L'arrêté de délégation est à développer par la direction.

## 4. PREPARATION CAO

Il est rappelé que le Président du Syndicat Mixte Numérien est Président de droit à la Commission d'Appels d'Offres.

M. Ludovic BAYLE précise que cette commission s'est réunie une fois en 6 ans lors du précédent mandat.

M. Aurélien FERLAY suggère la possibilité de réunir et de décliner la CAO en commissions plus petites dédiées à l'analyse des MAPA, ceci permettrait de la réunir plus souvent et de créer une réelle dynamique. Dans cette éventualité M. Ludovic BAYLE indique qu'il y a deux à trois MAPA par an.

Il est demandé à la direction de lister les marchés passés et en cours.

M. Maurice WEISS souligne qu'une représentativité entre le Bureau et le Conseil serait souhaitable et gage d'ouverture.

Ainsi est-il proposé d'élire 5 membres titulaires et 5 membres suppléants comme suit :

- 3 membres titulaires et 3 membres suppléants émanant du bureau syndical
- 2 membres titulaires et 2 membres suppléants émanant du conseil syndical et n'appartenant pas au bureau syndical.

Le bureau syndical propose trois membres titulaires et trois membres suppléants :

- Titulaire : M. Fabiano CHIARUCCI (titulaire) ; M. Clément CHAPEL (suppléant)
- Titulaire : M. Jean-Michel LAMBERT (titulaire) ; M. José ORENES LERMA (suppléant)
- Titulaire : M. Gérard GRIFFE (titulaire) ; M. Patrick GAUTHIER (suppléant)

Le Président dit souhaiter un mandat vivant ; l'ouverture au conseil pouvant susciter une émulation.

## 5. PREPARATION DES COMMISSIONS

Les commissions proposées seraient à valider lors du Conseil Syndical dans une volonté d'ouverture à l'ensemble des conseillers. Chaque Vice-Président conduirait une commission ; celles-ci s'organiseraient autour de projets précis tels que :

- La Médiation Numérique
- Les besoins des intercommunalités
- Le Campus Numérique et Datacenter

Le Bureau Syndical souhaite s'accorder du temps pour réfléchir aux thèmes et commissions à constituer.

## 6. PREPARATION DU MONTANT DES INDEMNITES DES MEMBRES DU BUREAU

Le Président propose de suivre le régime indemnitaire et les barèmes en vigueur.

M. Aurélien FERLAY suggère de rédiger la délibération sans faire mention des montants chiffrés mais en indiquant le taux appliqué sur l'indice brut terminal de la fonction publique.

En complément, le Président évoque la possibilité d'ouvrir les remboursements kilométriques aux conseillers syndicaux à des fins incitatives. Il s'agit de ne pas freiner les déplacements des élus provenant de tout le territoire.

M. Aurélien FERLAY précise que ce sera à rédiger dans le règlement intérieur.

Il est proposé d'effectuer un calcul des coûts prévisionnels pour les 39 élus, sur la base de trois réunions annuelles et une puissance fiscale de 5CV.

Les membres du bureau sont d'accord sur ce principe.

## 7. PREPARATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU BUREAU ET DU CONSEIL

Le règlement intérieur est à travailler et à valider dans les six mois après installation du Conseil Syndical. Le Président demande à ce que ce soit inscrit à l'ordre du jour lors d'un prochain Conseil Syndical (avant le 23 mai 2021), préférentiellement en février. Un groupe de travail sera conduit par M. Aurélien FERLAY.

## 8. PREPARATION DE LA DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE DE DIRECTION DE L'EPIC

Le Président rappelle les modalités de désignation du Conseil d'Administration de l'EPIC :

« Article 4 – Mode de fonctionnement :

a) le comité comprend six membres désignés et répartis comme suit :

- cinq titulaires issus du conseil syndical (et cinq suppléants)
- et un titulaire représentant des professionnelles et des organismes intéressés (et un suppléant). »

Il est envisagé de répartir les désignations selon une représentativité qui serait la suivante : 4 membres issus du Bureau Syndical, 1 membre issu du Conseil Syndical et 1 membre extérieur ainsi que leurs titulaires.

Dix personnes sont donc à choisir.

De surcroît, il est rappelé l'impératif de respecter la parité au Conseil d'Administration.

En effet, depuis 2011, la loi française oblige certaines typologies d'entreprises à respecter l'égalité hommes et femmes au sein des conseils d'administration et de surveillance. Sont ainsi concernées par la mesure :

- Les Sociétés Anonymes et les sociétés en commandites par actions cotées en bourse
- Les SA et les sociétés en commandites non cotées dans la mesure où leur effectif est au moins égal à 500 salariés ou lorsque le CA ou le bilan dépasse la somme de 50 millions d'euros.
- Mais d'autres typologies d'entreprises sont également dans l'obligation de respecter la parité au sein de leur Conseil d'Administration comme les Etablissements Publics Industriels et Commerciaux (EPIC).

Le Bureau Syndical propose quatre membres titulaires et quatre membres suppléants :

- Titulaire : M. Hervé COULMONT (titulaire) ; M. Jean-Marie FOUTRY (suppléant)
- Titulaire : M. Aurélien FERLAY (titulaire) ; M. Clément CHAPEL (suppléant)

- Titulaire : M. José ORENES LERMA (titulaire) ; M. Patrick GAUTHIER (suppléant)
- Titulaire : Mme Sylvette DAVID (titulaire) ; Mme Martine FINIELS (suppléante)

Il conviendrait de compléter ces membres par deux femmes titulaires et deux femmes suppléantes.

Il est rappelé que les membres du Conseil d'Administration ne percevront pas d'indemnités. Le représentant extérieur pourrait toutefois bénéficier d'un remboursement de ses frais kilométriques.

Afin de faciliter l'enregistrement des déplacements élus et frais afférents, l'application Kiéla va être implémentée en conséquence. Un accès individuel sera ensuite fourni à chacun des élus concernés.

Précisions apportées par M. Ludovic BAYLE : le budget de l'EPIC doit être validé en Conseil Syndical.

A ce point d'avancement des échanges, le Président propose de fixer rapidement le calendrier des réunions à venir, Bureau Syndical, Conseil Syndical et Conseil d'Administration pour ce qui concerne l'EPIC.

## 9. PREPARATION DES REPRESENTANTS AUX ORGANISMES EXTERIEURS

Sont présentées les associations auxquelles le Syndicat Mixte Numérien adhère et pour lesquelles il conviendrait de désigner un représentant :

- DÉCLIC : qui est un réseau d'échange d'informations entre des structures de mutualisations tel que Numérien, et ce sur toute la France. Déclic fédère les Opérateurs Publics de Services Numériques (OPSN). Les objectifs de ce réseau consistent en la mutualisation de l'information, le partage des expériences respectives, la veille technologique et réglementaire par la mise en commun d'outils et de moyens. Il vise à l'intérêt général des collectivités associées.  
Déclic permet à Numérien d'avoir une visibilité au sein d'un regroupement national des OPSN ainsi qu'un partage de connaissances pour ses agents.  
Adhésion : 3500,00€/an ; 42 structures adhérentes.

Mme Athénée ROUBIN indique que Numérien participe à l'Assemblée Générale qui a lieu une fois par an.

Il est proposé que le Président, M. Hervé COULMONT représente Numérien aux Assemblées Générales.

- ADDULLACT : fondée en 2002, l'association ADULLACT a pour objectifs de soutenir et coordonner l'action des Administrations et Collectivités territoriales dans le but de promouvoir, développer et maintenir un patrimoine de logiciels libres utiles aux missions de service public.  
L'ADULLACT, est une initiative née de la nécessité de voir apparaître une alternative au système des licences propriétaires, en particulier dans le domaine des logiciels métiers.  
Services utilisés par Numérien : Pastell, Parapheur, S2low, WebGFC via Libriciel SCOP  
Adhésion : 3500,00€/an ; 230 membres.

Numérien participe à l'Assemblée Générale qui a lieu une fois par an.

Il est proposé que M. Patrick GAUTHIER représente Numérien aux Assemblées Générales.

Concernant les autres organismes et associations, les représentants seront proposés ultérieurement. Notamment pour :

- Le SM SCoT du Grand Rovaltain : le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) oriente, organise et anime le développement et l'aménagement des trois bassins de vie du Grand Rovaltain ; Le Conseil de Développement du Grand Rovaltain est une instance consultative qui fédère les conseils de développement d'Arche Agglo, Valence Romans Agglo et Rhône Crussol. (Le conseil de développement

a été créé avec des membres extérieurs) ; en interactions avec Numérian, notamment au niveau du SIG et du Cadastre.

- Démarche d'Ingénierie Publique avec le Conseil Départemental de la Drôme.
- *Emerveillés par l'Ardèche dont Numérian est membre via l'EPIC.*

## 10. REPRISE DE PROVISIONS

Les montants provisionnés les 12/10/2009 et 25/01/2016 ont permis à Numérian de respecter le principe comptable de prudence.

Par les délibérations des 12 octobre 2009 (DSC200922 suivant la perte de subvention du Conseil Départemental de l'Ardèche en 2008) et 25 janvier 2016 (DSC20162501004 par anticipation et faisant suite aux déficits financiers accumulés par le Pôle Numérique 26), le Comité Syndical a approuvé la constitution de deux provisions pour risque de désengagement progressif des partenaires.

Il est proposé au Bureau Syndical de procéder aux reprises de ces provisions à hauteur de 500 euros à affecter à l'article 7815.

C'est une décision administrative prévue au budget primitif.

Les provisions apparaissent quant à elles sur le compte de gestion.

Il est proposé au Bureau Syndical de délibérer.

**Le Bureau Syndical après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la reprise de provisions.**

## 11. PREPARATION DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Un groupe de travail est à constituer afin de travailler et présenter un Rapport d'Orientation Budgétaire lors du prochain Conseil Syndical. Cette présentation doit intervenir dans les deux mois avant le vote du budget. M. Aurélien FERLAY se charge d'intervenir à Numérian sur les questions financières : état des lieux et prospectives.

## 12. PLANIFICATION DU PROCHAIN CONSEIL SYNDICAL

Compte tenu des impératifs Numérian et des contraintes organisationnelles des membres du Bureau Syndical, il est collégalement proposé d'anticiper les échéances et de définir un calendrier sur les mois à venir.

Ainsi est-il proposé que les prochaines réunions élus se tiennent comme suit :

Conseil Syndical : le mardi 15 Décembre 2020 à 18h00 et le mardi 02 février 2021 à 18h00 (vote du budget SM, approbation du budget EPIC).

A la demande de certains élus, il sera préalablement possible de visiter le Datacenter Numérian, soit le mardi 15 décembre 2020 à 16h30 Zone du Lac à Privas.

Bureau Syndical : le mercredi 06 janvier 2021 à 18h00.

Conseil d'Administration de l'EPIC : le mercredi 06 janvier 2021 à 19h00 et le mardi 19 janvier 2021 à 18h00 (vote du budget EPIC).

Réunions qui se dérouleront dans la salle de conférence sise à Le Pouzin.

### 13. REMPLACEMENT DE LUDOVIC BAYLE

Le Président annonce que M. Ludovic BAYLE a demandé une mise en disponibilité pour un an à compter du 02 décembre 2020. M. Ludovic BAYLE était titulaire en détachement sur le Syndicat Mixte et en contrat de droit privé sur l'EPIC.

De ce fait, une période de transition sera assurée par Marie MAHIEU et Athénée ROUBIN. Celle-ci sera d'une durée de trois mois jusqu'à publication d'une offre devant intervenir d'ici là.

Ainsi la répartition souhaitée doit s'établir comme suit :

Mme Marie MAHIEU : administration générale, finances, ressources humaines, relations partenaires institutionnels.

Mme Athénée ROUBIN : gouvernance organisationnelle, technique et logistique interne et externe, supervision des moyens, facturation, audit et relations collectivités grands comptes.

Dans un souci de lisibilité et à fin de communication, il est attendu une définition précise des périmètres couverts par chacune.

### 14. POINTS DIVERS

- Informations à récupérer pour le versement des indemnités : informations et coordonnées personnelles et bancaires ; autres revenus (mandat, contrats privés et publics) ; des documents de collectes de données seront envoyés aux élus indemnisés.
- Demande de mutation d'un agent : M. Bernard ARNAUDON a demandé sa mutation à la Ville de Meyzieu. Courrier reçu de la ville reçu ce jour indiquant que cette mutation pourrait intervenir dès le 04 janvier 2021. M. Bernard ARNAUDON occupe un emploi dont une partie pourrait faire l'objet d'un transfert de compétences (gestion de la plateforme des marchés publics) ; il développe et maintient « Kiéla » un logiciel de gestion des absences pour les besoins internes de Numérian et aussi à destination d'autres collectivités sur lesquelles il a été proposé (Le Teil par exemple). Numérian est propriétaire de Kiéla.  
La partie développement pourrait être transférée à d'autres développeurs en interne, il reste cependant peu de jours pour une transmission efficace de ses compétences.  
En outre M. Bernard ARNAUDON dispose d'une vingtaine de CET qu'il doit transférer à sa collectivité d'accueil, solder ou monétiser. A date 5,5 jours CET ont été déposés en demande de monétisation.  
Il est demandé à M. Jean-Marie FOUTRY et Mme Marie MAHIEU de rencontrer M. Bernard ARNAUDON afin de négocier sa date de départ.
- Partenariat CAF07 / CD07 : le poste de M. Jean-Claude BONDAZ est conditionné au renouvellement de ces conventions. Or celles-ci interviennent en différé : il s'agit donc d'anticiper et de s'assurer que ces partenariats seront reconduits afin de pérenniser l'emploi de M. Jean-Claude BONDAZ (en contrat de droit privé sur l'EPIC, reconduit une fois et arrivant à son terme le 31/12/2020).
- Réflexion sur une complémentaire retraite : FONPEL ou CAREL. Chaque élu indemnisé peut, s'il le souhaite, souscrire une retraite complémentaire. C'est une démarche individuelle qui serait assortie d'une participation de Numérian.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30**